



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 JANVIER 2025 À 20 HEURES**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CARRÉ, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre CARRÉ, Sandra PICART, Frédéric CARRÉ, Jean-Michel SABAN, Jean-Claude LEMAIRE, Evelyne CALLEJA, Frédérique BOUSIGNAC, Jessica VASSEUR, Cécilia CHAIF, Clément POINTEAU, Fabien CARRÉ (arrivé après le vote de la délibération sur les travaux du cabinet médical)

Absents excusés : Danielle TARTAGLIA pouvoir à Cécilia CHAIF, Bertrand LEBLANC pouvoir à Sandra PICARD, Fabien CHATENET.

Absente non excusée : Cloria JAOLAZA,

Secrétaire de séance : Sandra PICART.

Date de convocation : le 16 janvier 2025

Date d'affichage : le 16 janvier 2025

Date affichage de la liste des délibérations : 30 janvier 2025

L'ordre du jour était le suivant :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 novembre 2024,
- Point sur la réunion de travail de la commission de travaux du 10 décembre 2024
- Point lagunage
- Lotissement
- Ouverture de crédit avant le vote du budget 2025
- Travaux au cabinet médical
- Certification PEFC
- SDEY – Délibération permanente pour convention de travaux
- Subvention école et Club des retraités
- Révision des loyers
- Projet de route forestière
- Elagage arbres de haute tige
- Projet éolien de Dissangis - utilisation de parcelles et chemins
- Point sur les nouvelles redevances de l'AESN
- Vente d'un logement
- Miroirs à poser
- Aménagement d'une aire de jeux intergénérationnelle
- Questions diverses

Ouverture de séance à 20 heures.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

1 - Nomination du secrétaire de séance

Mme Sandra PICART a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

2 - Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil syndical du 28 Novembre 2024

Le projet de procès-verbal de la réunion du 28 Novembre 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2024.

3- Point réunion travaux 10 décembre 2024

Les personnes présentes étaient : Jean-Pierre CARRÉ, Jean-Michel SABAN, Bertrand LEBLANC, Frédéric CARRÉ, Sandra PICART, Frédérique BOUSIGNAC.

Compte rendu cabinet médical :

Le médecin doit arriver le 1^{er} avril.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 23 JANVIER 2025

Les travaux au fond du couloir de l'espace kiné, et les pompes à chaleur.

Grange Oudun :

Ouverture au public,

Prévoir sortie de secours avec M. GAUDIG, l'architecte.

Jessica VASSEUR fait part de l'exposition d'INERGEX.

Dans l'optique d'une ouverture au public au 1^{er} avril ou au 1^{er} mai pour la saison touristique 2025, Sandra PICART propose d'adhérer à l'Office du tourisme de Chablis et à celui du Grand Vézelay.

Cela permettra d'organiser des visites de la Grange Oudun sur réservation et en présence d'un guide.

Les coûts d'adhésion sont de 150€ pour l'Office du tourisme de Chablis et de 50€ pour celui du Grand Vézelay.

Suite à la visite de la Commission de Sécurité du 27 août 2015 et du 24 avril 2024, le nombre de personnes est limité à 130 visiteurs plus 2 personnels au rez-de-chaussée et à 19 visiteurs plus 1 personnel au 1^{er} étage. Il est obligatoire d'installer un compteur de personnes pour l'ouverture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'ADHERER** à l'Office du tourisme de Chablis et à celui du Grand Vézelay,
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tous les documents et les actes administratifs relatifs à ces adhésions.

4 – Point lagunage

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier avait déjà été exposé l'année dernière.

Selon la réglementation en vigueur le taux de boues dans la lagune ne doit pas dépasser 25% et actuellement nous en sommes à environ 58%. Les eaux doivent être traitées pendant 40 jours alors qu'elles le sont pendant 24 jours. Nous rejetons donc des eaux non traitées dans la nature.

Sandra PICART souhaite faire un point sur les finances, se renseigner auprès de l'AESN pour savoir quelles sont les possibilités d'aide financière. Elle évoque la nécessité d'avoir recours à un emprunt.

Le Maire indique que l'AESN l'a informé récemment qu'elle ne versait plus de subvention depuis 2020 pour ce genre de travaux.

Sandra PICART dit que le schéma directeur qui est en cours et dont l'étude doit s'achever en 2026 sera un atout, il prouve notre bonne foi en matière d'engagement.

Jean-Claude LEMAIRE préconise de faire les travaux en fonction de nos finances et non de ce qui nous est imposé.

Clément POINTEAU propose de transférer la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Serein.

Il est décidé de reporter cette décision à une prochaine réunion de conseil municipal.

5 – Lotissement

Sandra PICART explique que le Conseil Départemental n'a pas lancé d'appel à projet cette année pour la création de « maisons séniors ». Elle propose de laisser ce dossier pour la prochaine mandature et de finaliser tous les projets en cours.

Monsieur le Maire propose d'avancer sur le projet en faisant réaliser une étude avec les VRD afin d'estimer les coûts globaux des terrains.

Frédérique BOUSIGNAC dit qu'il serait intéressant de savoir si le terrain est constructible.

Clément POINTEAU fait remarquer que les coûts augmentent.

Jean-Claude LEMAIRE précise qu'il faudra consulter le PETR car le nombre de constructions réalisables est noté dessus.

7 -Ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget 2025

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 23 JANVIER 2025

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Cptes	Libellé	BP 2024	Réalisés	RAR	Crédits à ouvrir	Affectation des crédits
2031	Frais d'études	40 000,00 €	6 492,00 €	3 582,00 €	- €	
2111	Terrains nus	95 000,00 €	91 931,65 €	- €	- €	
2117	Bois et forêts	- €	5 364,23 €	- €	- €	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00 €	- €	- €	- €	
2128	Autres agencements et aménagements	300 000,00 €	68 499,02 €		50 000,00 €	Aire de jeux
21311	Bâtiments administratifs	- €	- €			
21318	Autres bâtiments publics	193 000,00 €	9 012,92 €	43 900,00 €		
21321	Immeubles de rapport	56 000,00 €	17 286,19 €	18 070,00 €	165 000,00 €	Travaux cabinet médical
21351	Bâtiments publics	417 000,00 €	- €			
2151	Réseaux de voirie	26 000,00 €	- €	9 867,00 €		
2152	Installations de voirie	2 000,00 €	- €		5 000,00 €	Miroirs
21533	Réseaux câblés	- €	- €			
21534	Réseaux d'électrification	- €	- €			
215731	Matériel roulant	50 000,00 €	839,59 €			
215738	Autre matériel et outillage de voirie	2 000,00 €	- €	496,00 €		
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000,00 €	3 107,62 €			Matériels et poubelles cimetièrre
21831	Matériel informatique scolaire	2 000,00 €	0,00			
21838	Autre matériel informatique	8 000,00 €	2 961,00			
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	23 600,00€	2 334,91			
	TOTAUX	1 226 600,00 €	207 829,13 €	75 915,00 €	220 000,00 €	

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 23 JANVIER 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements avant l'adoption du budget pour l'exercice 2025 dans les limites proposées ci-dessus.
- **DE S'ENGAGER** à inscrire ces crédits sur le budget 2025.

8-Travaux au cabinet médical

Monsieur le Maire rappelle les travaux à effectuer dans le cabinet médical. Ensuite, il présente les devis des différentes entreprises.

Nature	Entreprises	Prix HT
Pompes à chaleur air/air	PROPAC	8 800,65
Pompes à chaleur air/air	PROPAC	14 962,05
Aménagement local de sports	DOMservices 89	17 965,50
Rénovation partielle reprise sur circuit existant	JL ELEC89	10 056,41
Travaux isolation, cloisonnement, pompe à chaleur	Entreprise GILLET	68 192,89
Velux avec capteur	Entreprise MARECHAL	6 185,80
Portes et chassis vitré	Entreprise DUPAYS	1 990,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer les devis retenus relatifs à ces travaux, à savoir :
 - o Pour l'aménagement de la pièce de la secrétaire médicale, et porte compteur électrique, l'entreprise DUPAYS, pour 1 990,00€ HT soit 2 388,00€ TTC
 - o Pour les travaux d'isolation, de cloisonnement, deux pompes à chaleur, carrelage, ouverture de toiture vitrée, l'entreprise GILLET, pour 68 192,89€ HT soit 81 831,47€ TTC.

Sandra informe sur la nécessité de déposer une déclaration préalable de travaux. Et Jean-Claude LEMAIRE alerte sur le périmètre de l'église.

Cécilia CHAIF demande si les entreprises locales ont été consultées.

Le Maire répond que oui et que l'entreprise F2 CARRE n'a pas répondu.

Sandra PICART souhaite une étude énergétique sur les pompes à chaleur.

Le Maire se charge d'en faire la demande.

Jean-Claude LEMAIRE s'enquiert de savoir si l'installation d'une climatisation réversible est une demande des praticiens ?

Monsieur le Maire dit oui.

Monsieur le Maire rappelle que le médecin doit arriver le 1^{er} avril 2025.

Cécilia CHAIF demande où est basée l'entreprise Julien LAGE ?

Monsieur le Maire dit qu'il est installée à Précý-le-Sec.

Frédérique BOUSIGNAC fait savoir qu'elle a ouïe dire que le médecin prendrait seulement 10% de nouveaux patients mais qu'elle ne connaît pas la base des 10%. Elle demande à pouvoir communiquer une liste de personnes prioritaires au médecin.

Monsieur le Maire indique que le médecin travaillera avec une assistante et des « assistants juniors ».

Sandra PICART ajoute que le médecin va très probablement demander la gratuité du loyer.

Frédérique BOUSIGNAC signale un problème d'accessibilité au niveau deux portes. Comme il s'agit d'un ERP, les travaux seront subventionnables.

9 -Certification PEFC

Le Maire demande à Jean Michel SABAN d'exposer au Conseil la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

1. **DECIDE D'ADHERER** à PEFC BFC en :

- inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
- s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
- s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans.
- signalant toute modification concernant la forêt de la Commune.
- respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

2. **DEMANDE** à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;

3. **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

10 -SDEY – Délibération permanente pour convention de travaux

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57, prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages de participation en fonction de la nature des travaux.

Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les études et travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 16 décembre 2024 délibération N°108/2024) De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les ETUDES et TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas un seuil voté par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à la majorité :

- **REFUSE** de donner une autorisation de signer les conventions sans que celles-ci aient été étudiées en conseil municipal.

Sandra PICART souhaite que le programme de travaux soit traité en conseil municipal à l'automne.

Cécilia CHAIF préfère que chaque convention soit vue en conseil municipal afin que tout le monde soit informé.

11 – Subvention école et association des Amis de la Fontaine

L'école et l'association des Amis de la Fontaine ayant dû faire face des dépenses de transport imprévues et du fait de la commune, Monsieur le Maire propose de verser une subvention à ces 2 associations d'un montant respectif de 1615,00€ et 415,00€

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 23 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

1. **ACCEPTÉ** de verser une subvention de :
 - 1 615,00€ à l'école
 - 415,00€ à l'association des Amis de la Fontaine
2. **S'ENGAGE** à inscrire ces crédits sur le budget 2025

12 – Révision des loyers

Les loyers des logements communaux n'ont pas été révisés 2024 suite à une délibération du conseil municipal du 15 février 2024.

Monsieur le Maire présente le montant des loyers révisés pour l'année 2025 ainsi que le montant de l'augmentation.

Les baux prévoient une révision chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée à 6 pour, 4 contre et 3 abstentions,

- **ACCEPTÉ** que la révision des loyers soit appliquée en 2025

13 – Projet de route forestière

Jean-Michel SABAN rappelle que ce projet représente la somme de 210 000€ HT, qu'il est subventionnable à hauteur de 80% et plus 65% comme initialement prévu. Le reste à charge sera à partager entre les 3 communes, Lucy le Bois, Précý-le-Sec et Joux-la-Ville.

Jean Michel SABAN précise que la commune de Précý-le-Sec s'est désistée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée à 6 Pour 6 Contre (dont le Maire) et 1 abstention, le maire ayant une voix prépondérante,

- **REFUSE** de participer à ce projet

Fabien CARRÉ craint que cela incite les dépôts sauvages et les promenades. Durant la période de chasse se sera problématique.

Evelyne CALEJA alerte sur la défense incendie.

Jean-Claude LEMAIRE dit qu'une voie en déserte fait augmenter le prix du bois.

14 – Elagage arbres de haute tiges

Jean-Michel SABAN présente les devis de l'entreprise JM Elagage. Ils s'élèvent pour :

- 16 pommiers à 1600€ HT soit 1920€ TTC
- 37 tilleuls (promenade) à 2 665€ HT soit 3 198€ TTC
- 23 tilleuls (mairie et église) à 2080€ HT soit 2496€ TTC

Il est prévu de récupérer le broyat pour le déposer aux abords de la grange Oudun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** ces devis
- **CHARGE** le Maire de les signer.

15 – Projet éolien de Dissangis – Utilisation de parcelles et chemins pour les convois

Il est expliqué que ce projet engendrera l'abattage de ce chênes « Cécile » qui avaient été plantés lors du remembrement de 1998.

Cette plantation avait été faite à titre expérimental afin de savoir si cette essence serait susceptible de pousser sur notre territoire. Leur suppression mettrait donc fin à cette expérience.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

- **REFUSE** que les arbres soient abattus.

Clément POINTEAU trouve dommage de couper des arbres qui ont 30 ans pour un projet écologique.

16 – Réforme des redevances de l'AESN

Exposé des motifs

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre de la convention relative à la refacturation et au recouvrement de la redevance assainissement entrée en vigueur le 1er avril 2022 la commune JOUX-LA-VILLE doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau SEINE NORMANDIE portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU la convention relative à la refacturation et au recouvrement de la redevance assainissement entrée en vigueur le 1^{er} avril 2022

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité

Considérant que la commune JOUX-LA-VILLE en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau SEINE NORMANDIE a fixé un tarif de **0.089** €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de **0.70** ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément à la convention relative à la refacturation et au recouvrement de la redevance assainissement entrée en vigueur le 1er avril 2022 ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune JOUX-LA-VILLE de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 23 JANVIER 2025

est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et représentés de :

- **FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0.0267€ HT / m³** ;
- **PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de **10%** pour l'assainissement.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

17 – Vente d'un logement communal

Cette maison avait été vendue en viager à la commune, sans le bouquet avec uniquement le paiement des loyers.

Le rez-de-chaussée a été refait à neuf, et l'étage offre une surface aménageable.

Le garage-doit également être vendu avec la maison et une division parcellaire devra être effectuée par un géomètre.

Il est proposé de faire estimer ce bien par un notaire.

Jean- Michel SABAN et Frédéric CARRÉ gèrent ce dossier en totalité pour présentation à un prochain Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et représentés décide de :

- **POURSUIVRE** la démarche,
- **DEMANDER** une estimation à un notaire,
- **DEMANDER** un devis à un géomètre,

Jean-Claude LEMAIRE indique qu'il serait intéressant de retrouver le montant des travaux réalisés dans ce logement.

18 – Miroirs à poser

Il serait nécessaire d'en installer un :

- Rue Coursier,
- Route de Sacy,
- Rue de Reigny/Rue de la Tour Potot.

L'installation d'un stop est absolument nécessaire en cas de pose d'un miroir.

Sandra PICART fait savoir que nous pouvons demander une subvention au titre des amendes de police.

Jean-Claude LEMAIRE indique qu'en règle générale, il est contre l'installation de miroirs car ceux-ci ne rendent pas une vision nette des véhicules arrivant.

19 – Aménagement d'une aire de jeux intergénérationnelle

Sandra PICART fait passer le projet de Bike Park.

Jean-Michel SABAN demande s'il y aura des nuisances ?

Le Maire demande un plan d'implantation global. Il demande également si les voisins sont au courant.

Sandra PICART rappelle que le City Stade existant n'est plus aux normes et qu'il est installé à proximité des habitations ce qui génèrent des nuisances sonores.

Le Maire demande s'il est nécessaire de faire une demande d'urbanisme ?

Sandra PICART répond que non, la demande est subordonnée à la profondeur de l'installation.

Jessica VASSEUR souligne que rien n'a été fait pour les enfants sous cette mandature.

Clément POINTEAU trouve ce projet est onéreux.

Sandra PICART indique que l'installation actuelle est très bruyante et que les voisins subissent ces nuisances sonores. Elle envisage de demander sa démolition.

Monsieur le Maire suggère de solliciter les membres de la commission des travaux.

Jean-Michel SABAN propose de créer des places de parking.

Sandra PICART va demander un devis à un maîtrise d'œuvre pour finaliser ce dossier.

Ce point est reporté.

20 – Questions diverses

Cécilia CHAIF demande si les vœux prévus le 26 janvier sont annulés ?

Monsieur le Maire répond qu'ils sont annulés en raison de la grippe et qu'il ne souhaite pas faire un courir de risques aux habitants.

Cécilia CHAIF regrette le manque de communication car certains habitants l'ont appris par hasard.

Monsieur le Maire affirme qu'une information a été faite sur panneau pocket. Il remercie Frédérique BOUSIGNAC pour ses informations sur la grippe.

Jean-Claude LEMAIRE indique que c'est au Maire que revient cette décision.

Jean-Michel SABAN s'enquiert de savoir si l'on doit continuer à travailler sur le dossier de la station-service car l'Etablissement GUILLEMEAU attend une proposition de loyer.

Jean-Claude LEMAIRE pense que comptablement parlant ce ne sera pas une opération rentable mais que ça apportera de l'attractivité à Joux-la-Ville.

Jean-Michel SABAN précise que le permis de construire est valable jusqu'au mois de septembre 2025 et que la pose est prise en charge par l'Etablissement GUILLEMEAU.

Sandra PICART abrège la discussion afin que tout le monde puisse faire part de ses questions

Concernant l'accessibilité, Sandra PICART fait savoir que les 2 panneaux seront déplacés et qu'un courrier sera fait aux propriétaires pour l'entretien de leur espace vert qui dépasse sur le domaine public.

Frédérique BOUSIGNAC demande ou en est le dossier concernant les problèmes de M. LAVOINE ?

Monsieur le Maire a pris contact avec une infirmière en psychiatrie qui a rencontré M. LAVOINE et fait une évaluation de son état. Une plainte doit être déposée en Gendarmerie.

Frédérique BOUSIGNAC demande qu'un signalement soit fait à Monsieur le Procureur.

Frédéric CARRÉ précise que les gendarmes ne peuvent rien faire.

Monsieur le Maire dit qu'il recommande à tout le monde de porter plainte en Gendarmerie.

Frédérique BOUSIGNAC signale un problème survenu à la cantine. Un enfant a reçu des remontrances de manière très inadaptée avec un vocabulaire inapproprié pour des enfants de cet âge. Ce problème est récurrent et dure depuis plusieurs années.

Frédérique BOUSIGNAC rappelle que les défibrillateurs doivent être entretenus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15

Prochain conseil municipal : non fixé

Le secrétaire de séance,
Sandra PICART



Le Maire,
Jean-Pierre CARRÉ

